Rives -en- Seine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200059111-20261102-AP2026-077-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026
Publication : 02/11/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°AP2026-077
Délégation à Monsieur Christian CAPRON

Le Maire de RIVES-EN-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 novembre 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation à des Conseillers municipaux délégués, en l'absence ou en cas d'empêchent du Maire et de ses adjoints,

ARRÊTE

Article 1er : A compter de ce jour, Monsieur Christian CAPRON est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : Sports, Loisirs de plein air, itinéraires cyclables et mobilités douces.

Article 2 : Cette délégation entraine délégation de signature de la correspondance, et des documents administratifs.
La signature par Monsieur Christian CAPRON devra être précédée de la formule suivante : *« par délégation du MAIRE »*.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Rives-en-Seine, le 2 novembre 2026

COMMUNE DE RIVES-EN-SEINE (SEINE-MARITIME)

Le Maire,

Alexandre VOIMENT